pass
créamode

S’assurer qu’aucune marque du même nom n’a déjà été déposée

C’est donc au créateur de le faire :

- Soit en commandant auprès de l’INPI **une enquête** (peu onéreuse mais limitée) sur le nom de la marque
- Soit en effectuant cette recherche lui-même sur le site “icimarques“, démarche également limitée*
- Soit en faisant appel à un **spécialiste de la protection intellectuelle**, procédure de loin la plus sûre et la plus fiable

**L’INPI va par exemple fournir au créateur une liste de marques équivalentes à celle qu’il veut déposer, mais pas les catégories dans lesquelles elles exercent leur activité (vêtements, maroquinerie, bijoux fantaisie…). Il ne lui indiquera pas non plus si une marque approchante constitue un risque de confusion sur son marché.*

Le conseil du pass : Déposer sa marque n’est pas une démarche anodine et représente un **véritable investissement pour l’avenir** de l’entreprise. Mieux vaut, pour la mener à bien en toute sécurité, recourir aux services d’un cabinet conseil en propriété industrielle.

©PassCreaMode - http://www.passcreamode.com